



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

FAVERGES

Information Préventive des Populations
sur les risques majeurs



DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Direction Interministérielle de Défense
et de Protection Civiles

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2003- **2269**
portant notification du dossier communal synthétique
de FAVERGES au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de FAVERGES annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
MM. le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),
M. le Maire de FAVERGES.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anncyy, le **13 OCT. 2003**


Jean-François CARENCO

SOMMAIRE

<i>Avant- propos...</i>	3
<i>Le Risque Majeur...</i>	4
<i>L'information préventive sur les risques majeurs...</i>	4
<i>L'alerte Météorologique : Quel Danger fera-t-il demain ?</i>	5
<i>Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Faverges ?</i>	9
<i>Les Risques Naturels...</i>	9
<i>Le risque Avalanche</i>	9
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	11
<i>Le risque Inondation</i>	14
<i>Le risque Séisme</i>	18
<i>Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Faverges ?</i>	19
<i>Le risque Avalanche</i>	19
<i>Le risque Mouvement de Terrain</i>	19
<i>Le risque Inondation</i>	19
<i>Le risque Séisme</i>	20
<i>Les règles de la construction parasismique ...</i>	20
<i>Les Bons Réflexes...</i>	22
<i>Le risque Avalanche</i>	22
<i>Le risque Mouvement de terrain</i>	22
<i>Le risque Inondation</i>	22
<i>Le risque Séisme</i>	23
<i>La garantie contre les catastrophes naturelles</i>	24
<i>Pour en savoir plus</i>	28

Avant- propos...

La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire..

La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisations tiennent compte des aléas.

Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment elle peut se protéger pour qu'individuellement et collectivement nous agissions de façon raisonnée et responsable.

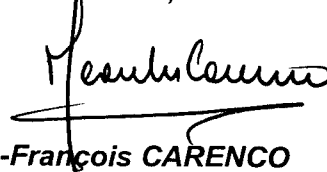
Dans ce but, les services de l'Etat ont élaboré le dossier départemental d'information sur les risques majeurs, consultable en mairie, recensant à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie. Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.

Faverge est la 147^{ième} commune du département où un tel document est publié.

Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse consulter cette brochure pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, vous serez à même d'agir et de concourir ainsi à une action qui pour être efficace doit être collective.

Le Préfet,



Jean-François CARENCO

LE RISQUE MAJEUR...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : "**le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger**".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ;

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

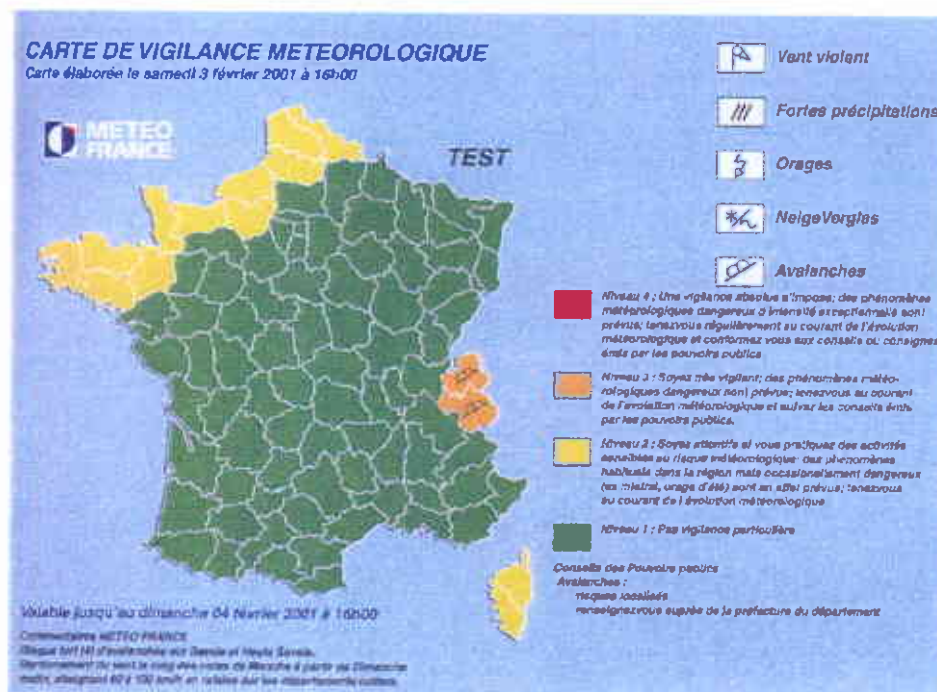
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements	VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Évitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Évitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Évitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route difficile et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route impraticable et trottoirs glissants• Évitez les déplacements• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

- ☞ par les médias (radios, télévision)
- ☞ en consultant soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :
 - 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
 - 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

ORAGES ET VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La nouvelle procédure de vigilance météorologique couvre les phénomènes de vent fort, neige et verglas, fortes pluies, orages, et avalanches. Cependant, il est important de réaliser que le mode de

Qu'est-ce qu'un orage ?

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée (quelques dizaines de minutes), pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, bien sûr d'éclairs, et aussi parfois de grêle, qui tous peuvent être dangereux pour les personnes et les biens. Dans la majorité des cas le danger reste heureusement modéré (quoique jamais nul) mais parfois il

La prévision des orages

Il est dans l'état actuel de la science impossible de prévoir à quel endroit et à quel moment les orages seront particulièrement dangereux.

Qu'est-il possible de prévoir en matière d'orages ? Essentiellement deux choses : on sait identifier les zones exposées, où les conditions seront favorables au développement d'orages, et on sait repérer les zones de danger, dans lesquelles des orages sont en train de devenir particulièrement actifs.

L'identification des régions exposées

La prévision des régions où les conditions seront favorables aux orages se fait de plusieurs heures à plusieurs jours à l'avance, à l'aide de modèles de prévision numérique. En analysant les résultats des modèles, les prévisionnistes identifient les

vigilance à adopter n'est pas le même pour tous ces phénomènes, et qu'en particulier la vigilance à l'égard des orages présente des spécificités marquées qu'il faut impérativement prendre en compte.

devient extrêmement sérieux. C'est notamment le cas des « super-cellules », orages isolés mais très développées, et des orages organisés restent en lignes (dites lignes de grains). Cependant, même dans une ligne de grains les phénomènes restent de petite dimension, ce qui fait que la violence et donc le danger sont très variables d'un point à l'autre, pouvant être extrêmes à un endroit et modérés un kilomètre plus loin.

régions et les périodes concernées, et déterminent si les conditions seront favorables à une organisation en ligne de grains. C'est cette prévision qui sert à tracer la carte de vigilance : les zones propices aux orages organisés en lignes sont portées en orange, et les zones à orages isolés en jaune. Etant donnée la nature du phénomène, cela ne veut pas dire pour autant que toutes les régions en orange ou jaune seront touchées, ni même la plus grande partie de ces régions, mais seulement qu'elles sont particulièrement à risque. D'autre part, il faut être conscient qu'un orage très violent mais isolé est tout à fait possible dans un département en jaune. A contrario, les zones laissées en vert ne seront très probablement pas touchées du tout.

Le repérage des zones de danger

Le repérage des zones où les orages sont en train de devenir particulièrement actifs sert à préciser dès que possible, via les bulletins de suivi, les zones qui seront touchées. Ce repérage se fait à l'aide de tous les moyens d'observations disponibles, notamment les radars, les satellites et le réseau foudre ; c'est d'ailleurs une technique en plein développement, et l'on peut penser que la capacité d'anticipation, aujourd'hui limitée, va s'améliorer notablement dans les prochaines années. Ce n'est qu'avec ce repérage que l'on peut réellement

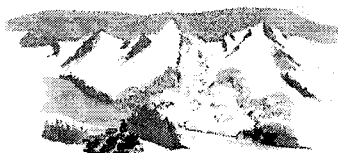
diagnostiquer la situation et confirmer le type mesure à prendre.

En conclusion :

Pour les orages encore plus que pour les autres phénomènes, l'importance de la déclinaison en deux temps de la nouvelle procédure de vigilance apparaît donc clairement. La carte de vigilance et les bulletins de suivi sont complémentaires : les couleurs orange ou rouge sur la carte soulignent qu'il y a nécessité impérieuse de consulter les bulletins de suivi.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Faverges ?

Les Risques Naturels...



Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une **avalanche** correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches **de poudreuse, de plaques** (les plus meurtrières pour les skieurs) ou **de neige humide** (lors de la fonte).

Ce phénomène bien que présent sur le territoire communal dans les **secteurs du Massif de la Dent de Cons et de Saint-Ruph** ne représente pas à proprement dire une menace sur la commune de FAVERGES. Toutefois, vu la fréquentation hivernale croissante des zones montagneuses, il ne faut pas négliger cet aléa.

Le tableau suivant présente le secteur touché par un risque d'avalanche. Localisation des zones d'aléas à l'intérieur de la zone étudiée du P.P.R.

DESCRIPTION ET HISTORICITE
<p>Secteur Massif de la Dent de Cons</p> <p>Trois couloirs sont officiellement suivis dans le cadre de l'enquête permanente sur les avalanches (E.P.A.) réalisée par les agents forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Couloir des Arpettes☞ Couloir du Grand Ravin☞ Couloir du Grand Creux ou Grande Echeraine <p>En fait, on peut individualiser sur ce versant une dizaine de couloirs, se regroupant en deux exutoires principaux. Les phénomènes sont annuels, voire pluriannuels, en s'arrêtant communément vers la cote 1000. Exceptionnellement elles atteignent la cote 800.</p>
<p>Secteur de Saint Ruph</p> <p>Des coulées de neige sont également possibles dans le secteur de <i>Saint-Ruph, Les Chênets, Le Bouchet</i>.</p> <p>Un couloir a été relevé à <i>Saint Ruph</i>, en limite communale avec Seythenex : c'est le <i>couloir dit des Rebatières</i>.</p>
<p>Secteur Pré Grobet, Les Esserts, Rocher Blanc</p> <p>Des coulées de neige sont possibles dans ce secteur.</p>

Face Est du Mont de la Motte

Un traitement informatique à titre expérimental a été fait pour l'ensemble de la topographie communale, en vue de repérer d'éventuels couloirs potentiels qui se réactiveraient si la forêt venait à disparaître. Deux couloirs ont ainsi été identifiés sur la *face Est du Mont de la Motte*.

Les "Slush Flow":

Ce terme d'origine nord américaine décrit le départ et l'écoulement d'un fluide composé de neige en fusion et d'eau (sans air), partant sur de faibles pentes, lors de pluie prolongée sur un manteau neigeux conséquent.

Un tel phénomène s'est produit à *Favergettes* en février 1999.

Le tableau ci-dessous énumère quelques avalanches marquantes répertoriées sur la commune de Faverges dans les carnets d'avalanche de l'ONF et les archives du Service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) de la Haute-Savoie.

Dates	Localisation	dégâts constatés
Noël 1975	<i>Dent de Cons</i> <i>Couloir du Grand Creux</i>	2 morts



Le risque Mouvement de terrain _____

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

Dans la commune...

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune de FAVERGES : **instabilités de terrains (instabilités de berges de torrents, mouvements de versants), chutes de pierres, ravinement, effondrement karstique.**

Localisation des zones d'aléas forts à l'intérieur du périmètre d'étude du P.P.R.

➤ **Instabilités de berges des torrents :**

L'érosion dans le chenal d'écoulement des torrents génère des instabilités, voire des glissements dans les talus abruptes des berges. Outre les conséquences locales de ces glissements, les apports en matériaux dans le lit peuvent être à l'origine d'autres phénomènes (embâcle, laves torrentielles...).

Les berges de la plupart des torrents évoqués précédemment sont concernées par ce phénomène.

➤ **Mouvements de Versants :**

Sur la commune de FAVERGES, des mouvements ont été identifiés : *aux Gras* (mouvement ancien) se réactivant de temps à autre ; *aux Monts* où ce sont des mouvements assez brutaux (orage), comme dans la *forêt de la Motte* ; *au Mont-Bogon – Le Prelet* où ce sont les colluvions de colmatage de *la Combe* qui glissent de façon lente et quasi continue; *sous Glaise et Saint-Ruph*, avec un affaissement en pied et/ou des apports d'eau par l'amont.

D'autres secteurs sont également concernés : *Les Faugères, Les Prés aux Lanches, Les Fontanettes, Le Genièvre, Bois Jacquet, Bellecombe.*

➤ **Chutes de pierres et de blocs / Ecoulements :**

C'est aujourd'hui l'un des phénomènes les plus préoccupants sur la commune.

Il est lié principalement à la présence de falaises entre *la Balmette et Mont Bogon*, mais aussi surplombant *Noyeray (Massif de l'Arpettaz)*, ou encore au rebord de l'affleurement de calcaire au dessus de *St- Ruph (Mont de la Motte)*.

Zones concernées :

- **Torrent de Frontenex** : Des pierres peuvent se détacher des parois et des effondrements ponctuels sont possibles dans les gorges en aval du pont.
- **Crêt de Chambellon** : Versant raide (33 à 38°) avec venues de pierres possibles depuis le sommet.
- **Le Thovey** : Quelques pierres jonchant le sol forestier peuvent être remises en mouvement notamment dans l'hypothèse de chablis.
- **Secteur Massif de l'Arpettaz** :

Ce massif présente de nombreux affleurements rocheux générateurs d'événements et même d'accidents sur les hameaux situés en pied. Le secteur de *Mont Bogon* à l'extrême ouest des territoires communaux peut aussi être rattaché, par son contexte, à cette unité géographique. Zones d'aléas :

- | | |
|------------------------------------|------------------------------|
| ☞ <i>Roche de Viuz, le Noyeray</i> | ☞ <i>Vesonne</i> |
| ☞ <i>La Sauffaz, Les Teppes</i> | ☞ <i>Bois des Murets</i> |
| ☞ <i>Le Sollier, Les Teppes</i> | ☞ <i>Route de Montmin</i> |
| ☞ <i>Plan Sollier</i> | ☞ <i>Le Genièvre</i> |
| ☞ <i>La Balmette</i> | ☞ <i>Mont Bogon</i> |
| ☞ <i>Le Rupé</i> | ☞ <i>Les Charbonnières</i> |
| ☞ <i>Torrent des Balmettes</i> | ☞ <i>Montagne du Villard</i> |
| ☞ <i>Mercier</i> | |

- **Secteur Rocher Blanc - Mont de la Motte** :

Massif forestier bien productif, sauf au dessus du hameau de *Saint-Ruph* où la raideur des pentes ne génère que des chutes de blocs rocheux. Zones d'aléas :

- ☞ *Les Grobets*
- ☞ *Les Esserts,*
- ☞ *Rochers Blancs*
- ☞ *Bois Brûlé*
- ☞ *Bois Jacquet*
- ☞ *Le Mont de la Motte*
- ☞ *Les Orgères, le Solliet*
- ☞ *Les Chênêts, Saint Ruph*
- ☞ *Le Poyet*

- **Bellecombe** : Quelques masses bien individualisées menacent les abords des habitations.

➤ **Ravinement** :

Sous ce terme, on regroupe des phénomènes de ruissellement au cours desquels s'opèrent une mobilisation de matériel plus ou moins importante.

Le caractère de ce phénomène rend sa localisation délicate. Mais d'ores et déjà, certains secteurs y sont plus prédisposés : *Dent de Cons, Les Fauges, La Sauffaz - Les Teppes, Le Sollier - Les Teppes, Le Rupé, Mont Bogon, Le Closet, Sous Montangelier, Englannaz, Pré Grobet, Bois jacquet.*

➤ **Effondrements karstiques**:

L'effondrement karstique concerne des massifs calcaires (roche soluble dans l'eau) où s'est développé un réseau hydrographique souterrain appelé karst. L'écoulement des eaux peut créer des cavités très vastes, qui lorsqu'elles s'effondrent laissent apparaître en surface un trou ou, dans le meilleur des cas, une dépression appelée doline.

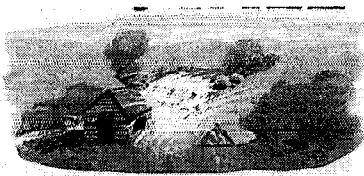
Sur FAVERGES il existe plusieurs affleurements de calcaires compacts très lapiazés en surface et donc possédant très probablement des cavités karstiques (boyaux, grottes, etc....) en sous-sol.

Zones concernées :

- ☞ *La Sauffaz*
- ☞ *Bois des Praz, Bernant, Le Mont*
- ☞ *Les Esserts*
- ☞ *Le Mont de la Motte*
- ☞ *Glaise*
- ☞ *Bellecombe*
- ☞ *Crêt de Lachat*

Historique

dates	Localisation	dégâts constatés
Chutes de Blocs		
17/02/1910, 1978	<i>Mercier</i>	Chutes de Pierres
7/01/1988	<i>Mont-Bogon</i>	Eboulement
04/1988	<i>Saint-Ruph</i>	Eboulement
Début 1989	<i>Noyeray</i>	Une pierre d'un demi mètre cube est rentrée dans le hameau du <i>Noyeray</i> et a cassé un apprentis.
3/02/1990 4/01/1998	<i>Mercier</i>	Chutes de pierres
05/1999	<i>Mont-Bogon</i>	Nouvelles chutes de blocs
6/11/1999	<i>Bellecombe</i>	Un épicéa qui avait pris racines dans les interstices d'un massif rocheux s'est déssouché, à cause d'un fort vent, en faisant levier sur une masse rocheuse. Deux blocs rocheux ont dévalé la pente menaçant le chemin rural.
Glissements de Terrain		
1985	<i>Les Prés des Lanches</i>	Coulée de boue sur « <i>La Fontaine à Floquet</i> »
13/02/1990	centre du village	Mouvement affectant un remblai après suppression de la butée de pied.
22/02/1999	<i>Favergettes</i>	Coulée de boue et de neige mélangées dont l'origine semble à rechercher dans un chantier de bûcheronnage mal conduit.
1992	<i>Les Gras</i>	Les glissements se sont réactivés à plusieurs reprises sans faire l'objet de rapport, si ce n'est suite aux ruissellements intenses survenus durant l'automne 1992.



Le risque Inondation

Une inondation est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des**

hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communal de FAVERGES. L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **débordement torrentiel** mais on rencontre aussi **des zones humides**.

Localisation des zones d'aléas forts à l'intérieur du périmètre d'étude du P.P.R.

Le réseau hydrographique superficiel de la commune de FAVERGES est assez dense. Il est organisé autour du Saint Ruph.

Sur la portion communale de son cours, le Saint Ruph reçoit plusieurs affluents :

En rive droite :

- le Nant de Frontenex qui draine toute la *Combe de la Dent de Cons*,
- le torrent de Balmette qui draine la face sud de *l'Arpette*,
- le ruisseau de Montmin avec une confluence sur DOUSSARD.

En rive gauche :

- le ruisseau d'Englennaz avec une confluence sur GIEZ.

Par ailleurs, il existe deux canaux d'origine anthropique, les "Biels" :

- un premier issu de *la Chaise* de ST FERREOL, et qui permettait de faire marcher divers moulins. Il rejoint la Chaise à *Ombre Dessous* sur la commune de MARLENS,
- un autre issu de *Saint Ruph*, et qui traverse tout le centre historique avant de rejoindre l'autre Biel dans la plaine agricole. Ce deuxième était utilisé pour l'artisanat et l'industrie locale, il est à moitié couvert.

Ces cours d'eau sont la cause de nombreux phénomènes naturels dommageables : phénomènes d'érosion, d'instabilités de berges et phénomènes de débordements.

Les périodes de redoux avec fonte accélérée du manteau neigeux et les périodes de précipitations orageuses sont à l'origine de ces phénomènes.

Débordements torrentiels

- **Le Saint Ruph**

Ce torrent possède trois noms correspondant à trois formes bien différenciées :

Le St Ruph est un torrent à pente forte, 7 % à 12,3 % en moyenne jusqu'au pont *d'Englannaz*. Par la suite les habitants de FAVERGES l'appellent **la Glière** et il n'a plus qu'une pente de 0,4 %. C'est l'ancienne zone de divagation. Le grand marais dit de GIEZ représente la trace morphologique du St Ruph, zone où les alluvions "absorbent" lentement l'eau expliquant le caractère "**d'eau morte**" à l'étiage, notamment dans le tronçon jusqu'au lac sur la commune voisine de DOUSSARD.

Notons que le lac d'ANNECY puis le Thiou ne sont que la continuité de ce cours d'eau. Les crues du lac furent d'ailleurs toujours concomitantes avec celles du St Ruph.

Zones de divagations :

- ☞ Dans le secteur de *La Maladière*, les anciens chenaux de divagation drainent encore la plaine sur les deux rives du St Ruph, notamment lors des fortes pluies d'hiver.
- ☞ Au niveau du terrain de boule (Chef-Lieu), le Saint Ruph trouve l'endroit le plus propice à une divagation.
- ☞ Cependant, il n'y a pas de risque majeur de divagation du Saint Ruph par crue centennale, si ce n'est sur les terrasses issues du barrage du Lachat et dans le secteur de Favergette – Les Vergers.

Versant en rive droite du Saint Ruph :

- ☞ *Torrent de Frontenex* : Des divagations sont possibles entre l'ancien pont et le nouveau.
- ☞ *Les Verchères, Le Villaret* : Combe recevant les eaux pluviales de *Verchères*.
- ☞ *Les Gras d'en Bas* : Ruisseau faisant limite avec la commune de CONS-SAINTE-COLOMBE, berges affouillées, nombreuses venues d'eau.
- ☞ *Chef-Lieu – Site Gallo-Romain* : Biel à ciel ouvert alimenté par une capture dans le Saint-Ruph.
- ☞ *Les Grandes Pièces – Le Noyeray* : Le "Biel" est principalement alimenté par une prise à SAINT-FERREOL dans la Chaise mais à l'évidence il peut récupérer des eaux pluviales lors d'épisode à fortes précipitations notamment lors de pluie de redoux sur sol gelé. Ces berges nécessitent un entretien suivi au risque de créer des embâcles et des érosions.
- ☞ *La Sauffaz, Les Teppes* : Combe portant les cicatrices d'une érosion active.
- ☞ *Le Sollier, Les Teppes* : Fort charriage et zone de divagation large à proximité des chalets des *Teppes*.
- ☞ *Torrent des Balmettes* : On observe de nombreuses griffes d'érosion actives dans le bassin versant du torrent des Balmettes. Un bassin de décantation est entretenu en fond de vallée juste avant le franchissement de la route de *Mercier*. Une divagation est possible depuis le sommet du cône en cas de fort charriage. Les terrains seront alors engravés. Malgré une chenalisation du torrent, la rive gauche conserve de nombreuses traces de divagation entre les cotes 490 et 500.

DCS FAVERGES

- ☞ Mercier : Petit torrent à sec la majeure partie du temps mais qui présente des indices de fort charriage. Les zones externes du cône de déjection peuvent également être parcourues par le torrent lors d'événements exceptionnels.
- ☞ Vesonne : Petit torrent à capacité de charriage marqué. La commune a aménagé à l'aval un piège à gravier. Risques de divagations au niveau du cône de déjection.
- ☞ Le Sauvvy : Les eaux du secteur Mont Bogon, Le Platon semblent sortir au droit d'une source. En cas de précipitation exceptionnelle ou de pluie sur sol gelé, le lit est érodé. A partir de la cote 650 la pente du torrent s'accélère générant ainsi des érosions de berges plus importantes.
- ☞ Le Nant de Montmain : Le Nant de Montmin pose des problèmes de divagation dans le secteur du Villard

Versants en rive gauche du Saint-Ruph, du Nord au Sud:

- ☞ Torrent d'Englannaz
- ☞ Secteur de Pré Grobet : Ravin torrentiel très prononcé servant de limite avec la commune de Giez.
- ☞ Secteur du Closet, Montangelier : Ravin prononcé avec une érosion active très propice aux embâcles. Principale source de menace sur Englannaz.
- ☞ Secteur Les Perchets, Englannaz : Ravin pouvant être à l'origine d'épandage sur le hameau.
- ☞ Secteur Bois Jacquet : Ravin torrentiel ayant probablement servi de couloir d'avalanche lors des périodes de déboisement important.
- ☞ Secteur Favergette : Ravin torrentiel transformé malencontreusement en piste de débardage. Potentiel de charriage très important. Menace directe pour diverses maisons.
- ☞ Le Clus : Ravin torrentiel très végétalisé et donc encombré de matériaux ligneux. Menace d'embâcle sans conséquences graves.
- ☞ Les Charjolets, Le Clus, Favergette : Petit torrent avec des indices de charriage important en amont et une situation perchée en aval. Le lit disparaît en sommet de butte.
- ☞ Les Orgères, le Solliet : Cicatrices de ravins bien prononcées, souvenir probable d'une période sans forêt (XIXe siècle).
- ☞ Les Chênets, Saint Ruph

➤ Les zones humides

Sous ce terme, ont été regroupées les véritables zones de marais et les zones plus ou moins fortement imprégnées par des eaux d'infiltration ou des sources diffuses.

Secteurs concernés :

- | | |
|----------------------------|---|
| ☞ Les Prés des Lanches | ☞ La Combe |
| ☞ Les Faugères, Le Planet | ☞ Les Perrières |
| ☞ Frontenex | ☞ Le Chanoine, La Tuilière, Les Vorgets |
| ☞ Verchères | ☞ La Glière, La Maladière, La Gorge |
| ☞ Les Gras-d'en-Haut | ☞ Favergette |
| ☞ Les Soleuges | ☞ Chalet de la Motte, La Motte |
| ☞ Mercier, Sous Les Murets | ☞ Saint Ruph |
| ☞ Mont Bogon, Le Prelet | |

Les zones de marais et de divagation en eaux stagnantes de l'Eau Morte sont des zones d'épandage des *crues à préserver impérativement.*

Historique

Dates	Localisation-Dégâts constatés
30/09/1960	Le Villaret : la route fut coupée sur un tiers de sa longueur et 10 mètres de long.
Crues importantes du Nant de Montmin :	
3/01/1737, 03/1796, 19/10/1825, 13/02/1877, 1882 (?), 15/08/1903	A noter qu'aucun dégât aux habitations n'est signalé. Ce serait surtout la route nationale qui aurait été inondée. La surélévation la met aujourd'hui à l'abris.
29/07/1930, 11/1944, 11/1947	Divagations dans le bas du Villard
Grosses Crues du Saint Ruph : C.f. P.P.R. et monographie des « Torrents de Savoie » de P. Mougin édité en 1914	
Le 15.01.1651; le 28.02.1658; du 21 au 28.02.1711; le 14.09.1733	Divagations du St Ruph, comme de l'ensemble des torrents du pays de Savoie
3.01.1737	l'ensemble de la plaine fût recouverte.
Le 12.10.1740 ; Avril 1744 ; Février 1746 ; Décembre 1746	l'église de <i>Viuz</i> est touchée.
27 Juillet 1758 ; 26 Novembre 1778 ; Novembre 1797 ; 28 Décembre 1801 ; 23 Février 1802 ; 5 Mars 1806 ; Février 1807; 1 ^{er} Mars 1811.	
17 Novembre 1812	2 morts sur la route
15 Juillet 1816 ; 16 Avril 1824 ; 6 Août 1825 ; 19 Octobre 1825 ; Décembre 1827 ; 14 Septembre 1829	
6 Novembre 1836 ; 16 Novembre 1840	
17 Mai 1856 ; 1 ^{er} Novembre 1859 ; 22 Octobre 1867	
1 ^{er} Novembre 1870 ; 14 Mars 1876 ; 13 Février 1877	
23 Octobre 1880 ; 24 Décembre 1882 ; 14 Janvier 1899 ; 6 Avril 1901 ; 10 Avril 1922	Inondation de <i>Balmette</i> ; <i>Mercier</i> et plaine de <i>Giez</i>
Le 15 Février 1955	Nombreuses érosions de berges.
Octobre 1960	Le hameau d'Englannaz a été bien engravé Erosion des piliers du pont
15 Février 1990	forte érosion de berges et de seuils.



Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

Dans la commune...

La Commune de Faverges est située en zone 1b (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **02.12.1980** : localisé dans le secteur de Faverges d'intensité VI-VII MSK
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épocentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Faverges ?



Le risque Avalanche

Le risque avalanche a été pris en compte dans le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et des périmètres à risques ont été définis dans le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) approuvé le 15 mars 2000. Ces documents sont consultables en mairie.

Enquête permanente sur les avalanches (E.P.A.) réalisée par les services de Restauration des Terrains en Montagne.

La commune de FAVERGES a aussi participé à l'élaboration du présent Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) pour l'information de la population.



Le risque Mouvement de Terrain

Maîtrise de l'aménagement :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.), approuvé le 15 mars 2000, annexé au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), donne de plus amples renseignements sur la localisation du risque mouvement de terrain. Ce document est consultable en mairie.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par les documents d'urbanisme (POS) et par les autorisations d'occupation du sol.

la commune a participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.) pour l'information de la population



Le risque Inondation

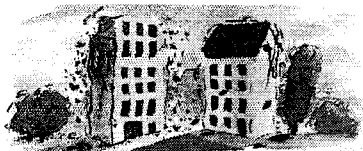
Le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles

(P.P.R.) approuvé en date du 15 mars 2000, annexé au Plan d'Occupation des Sols (POS) prend en compte le risque inondation. Ces documents sont consultables en Mairie.

La commune de FAVERGES a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.) pour l'information de la population.

Etude sur l'Eau Morte et la Chaise – Cabinet CEDRAT –1986

D'importants travaux de stabilisation du **Saint Ruph et de l'Eau Morte** ont permis de réduire considérablement l'instabilité du lit : travaux d'endiguement, construction du barrage en limite de SEYTHENEX en 1886 et exhaussé en 1889, mais surtout reboisement de la totalité de la *Combe du Saint-Ruph*. Depuis, le lit du Saint-Ruph s'est recreusé au risque de déchausser les piliers des ponts et fondations de digues.



Le risque Séisme

L'analyse historique, l'observation et

la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide :

localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Les documents d'urbanisme locaux comme le Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio-économique du bâtiment.	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Les Bons Réflexes...



Le risque Avalanche

Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.



Le risque Mouvement de terrain

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Le risque Séisme

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse : Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des

victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non- assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages

matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

-la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de

l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

-dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

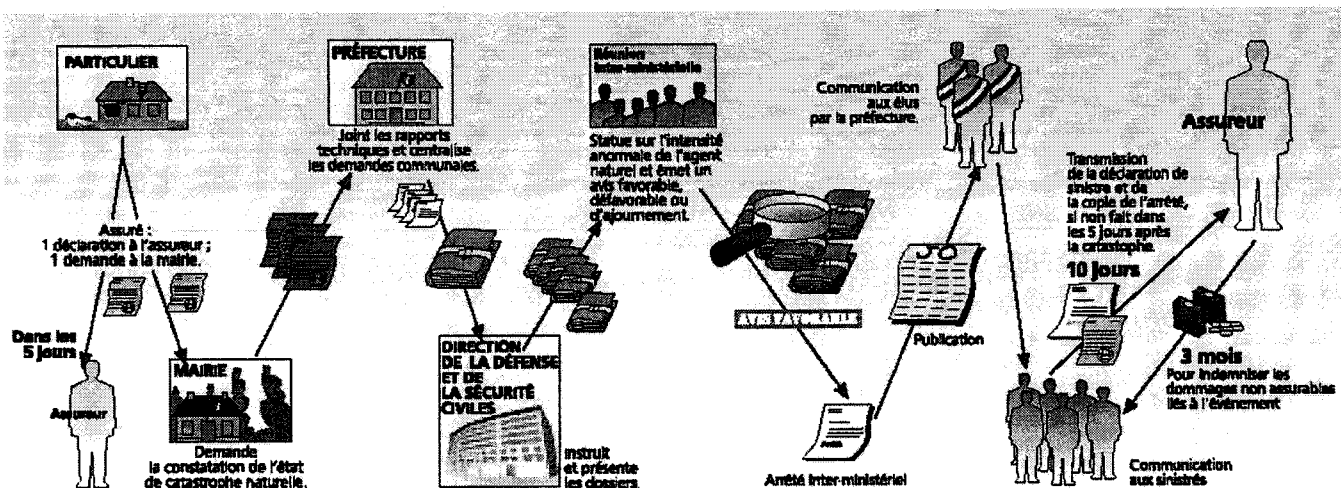
Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour

faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 380 € par événement pour les biens privés sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain

différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € et à 10% du montant des dommages matériels directs (1140 € minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la

réhydratation des sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3 050 €.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES


- **Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- **Loi n° 90-509 du 25 juin 1990** : modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (article 34)** : modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- **Loi du 2 février 1995** : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Ordonnance n° 2000-352 du 19 avril 2000** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- **Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000** d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n° 82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n° 92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- **Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998** relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- **Arrêté du 3 août 1999** relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- **Arrêtés du 5 septembre 2000** (JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

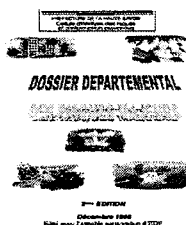
Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.


date	nature de l'évènement	date de l'arrêté	publication au J.O.
10 au 17 février 1990	Inondations et Coulées de boues	16 mars 1990	23 mars 1990
21 au 22 décembre 1991	Inondations et Coulées de boues	6 novembre 1992	18 novembre 1992
15 juillet 1996	Séisme	1 ^{er} octobre 1996	17 octobre 1996

POUR EN SAVOIR PLUS


Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :

 Dossier départemental des risques majeurs – édition 1998
consultable en mairie et en préfecture





 Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » -édition 2000
consultable en mairie et en préfecture





 www.haute-savoie.pref.gouv.fr
rubrique sécurité, puis sécurité civile

le Plan de Prévention des Risques de la commune
approuvé le 15 mars 2000

 www.environnement.gouv.fr
site du ministère de l'écologie et du développement durable

 www.prim.net
site consacré à la prévention des risques majeurs

 www.anena.org
site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

 www.météo.fr
site de Météo-France